

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS Absents : M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 05/12/2024	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Gilles GROS (Procuration à Eliette CAMUT) ; Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Maghnia MENGUS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 16/12/2024		
N° 2024-53 <u>Objet :</u> Frais de scolarisation <u>ACTES</u>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille des enfants de SAINT-GUIRAUD et LACOSTE. Dans ce cadre, les communes participent aux frais de scolarisation. Les conditions de cette participation sont fixées par une convention à intervenir entre les communes.</p> <p>Les dépenses engendrées et supportées par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont distinguées en deux parts : les frais de fonctionnement de l'école d'une part, et le coût retenu par la Communauté de Communes du Clermontais pour l'organisation du service périscolaire d'autre part.</p> <p>Ces montants ont été établis pour l'année scolaire 2023-2024, et s'élèvent respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 009.50 € par enfant pour le fonctionnement de l'école, - 292.30 € par enfant pour le service périscolaire. <p>Le maire propose de rédiger les conventions pour l'année 2023-2024 sur ces bases et de l'autoriser à signer ces dernières.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2023-2024 : Le montant des frais de scolarité à 1 009.50 € par enfant ; Le montant de la participation au service périscolaire à 292.30 € 	

- **AUTORISE** le Maire à signer
avec les Communes concernées.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr